

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

*Applicables aux prestations de formation professionnelle d'I2S Transition – actions de formation au sens de l'article L. 6313-1, 1° du Code du travail.*

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle vendues par I2S Transition, SAS au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 891 495 848, déclarée sous le numéro d'activité 76341121734 auprès du préfet de la région Occitanie. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord dérogatoire écrit et préalable d'I2S Transition.

### Article 2 – Inscription et délai d'accès

Toute demande fait l'objet d'une analyse du besoin, d'une proposition (programme et devis) puis d'une convention de formation. L'inscription est ferme à réception de la convention signée. Le délai d'accès moyen à nos formations est de 21 jours entre la demande et l'entrée en formation, sous réserve des délais de traitement des financeurs (30 jours environ pour un accord de prise en charge OPCO).

### Article 3 – Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en euros, nets de taxes (I2S Transition atteste être exonérée de TVA au titre de la formation professionnelle continue – art. 261-4-4° du CGI). Les factures sont émises à l'issue de la session et payables à 30 jours à compter de leur réception, sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 et D.441-5 C. com.) seront exigibles.

### Article 4 – Prise en charge par un financeur (OPCO)

Si le Client souhaite une prise en charge par son opérateur de compétences (OPCO), il lui appartient d'effectuer la demande avant le début de la formation et de transmettre l'accord de prise en charge à I2S Transition au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la session. En cas de subrogation, la facture est adressée au financeur ; en cas de refus, de prise en charge partielle ou d'absence d'accord, le coût de la formation (ou le solde) est de plein droit facturé au Client.

### Article 5 – Annulation, report, remplacement

Toute annulation ou demande de report par le Client doit être notifiée par écrit (email : i2s.transition@gmail.com).

Annulation plus de 15 jours ouvrés avant le début de la session : sans frais.

Annulation entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début : 30% du prix de la formation dû à titre de dédit.

Annulation moins de 10 jours ouvrés avant le début, absence ou abandon en cours de formation : 100% du prix dû.

Ces sommes, dues à titre de dédit, ne constituent pas une dépense de formation et ne peuvent être imputées sur un financement public ou mutualisé. Le Client peut remplacer, sans frais et à tout moment avant le début de la session, un stagiaire empêché par une autre personne ayant le même besoin de formation et répondant aux prérequis. I2S Transition se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session (notamment si le nombre de participants est insuffisant) en informant le Client au moins 3 jours ouvrés avant le début ; le Client peut alors choisir le remboursement intégral des sommes versées ou un report sans pénalité. Aucune indemnité n'est due en cas de force majeure.

## Article 6 – Obligations du stagiaire et discipline

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité, à émarger par demi-journée et à respecter le règlement intérieur d'I2S Transition (remis avant l'inscription définitive et disponible sur simple demande). Le défaut d'assiduité peut entraîner le refus de délivrance du certificat de réalisation et la facturation prévue à l'article 5.

## Article 7 – Accessibilité et handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Chaque situation est étudiée en amont avec le référent handicap (Djamel SAID – i2s.transition@gmail.com, 06 70 72 53 35) afin d'adapter les modalités pédagogiques, matérielles et d'évaluation, le cas échéant avec l'appui de la Ressource Handicap Formation (Agefiph Occitanie) et des partenaires spécialisés (MDPH, Cap emploi).

## Article 8 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques remis ou utilisés en formation demeure la propriété exclusive d'I2S Transition (ou de leurs auteurs). Toute reproduction, représentation, diffusion ou réutilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable est interdite (Code de la propriété intellectuelle, art. L.122-4 et s.).

## Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées (identification, coordonnées, données de suivi de formation) sont traitées par I2S Transition, responsable de traitement, aux seules fins de gestion administrative et pédagogique des formations, de facturation et de respect de ses obligations légales. Elles sont conservées pendant les durées légales applicables et ne sont transmises qu'aux tiers strictement nécessaires (financeurs, administration). Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, à exercer auprès de : i2s.transition@gmail.com. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## Article 10 – Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation peut être adressée à i2s.transition@gmail.com ; elle fait l'objet d'un accusé de réception sous 48 h et d'une réponse sous 8 jours (procédure interne de gestion des réclamations). Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client non professionnel peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige : les coordonnées du médiateur compétent sont communiquées sur demande et mentionnées sur le devis/la convention.

## Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige avec un Client professionnel relèvera de la compétence exclusive du Tribunal des activités économiques de Montpellier ; pour les Clients non professionnels, les règles légales de compétence s'appliquent.